



Académie nationale
de médecine
Fondée en 1820

Communiqué de presse
Paris, le 19 septembre 2018

De la bientraitance en obstétrique

La réalité du fonctionnement des maternités

Des courants d'opinion insistent depuis ces derniers mois sur ce qui est qualifié de violences gynécologiques et obstétricales, nous en avons eu un témoignage officiel quand le 29 juin dernier, la présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes a remis son rapport intitulé « Actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical » à Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Soucieuse de rétablir la vérité sur les conditions de naissance en France, l'Académie nationale de médecine a adopté le 18 septembre 2018 le rapport « De la bientraitance en obstétrique – la réalité du fonctionnement des maternités »

Après avoir rappelé la réglementation très stricte qui régit les établissements de naissance, publics ou privés ; Après avoir souligné la rigueur, le dévouement, le professionnalisme de la très grande majorité des acteurs de santé impliqués dans la naissance et s'être félicitée des progrès croissants en matière de périnatalité ;

Considérant la nécessité d'offrir une sécurité optimale à la mère et l'enfant à naître, le bénéfice indiscutable des procédures modernes de prise en charge, l'obligation de disposer de professionnels de santé compétents en nombre suffisant, la disparité de la prise en charge entre les maternités ;

Après avoir insisté sur l'importance de l'écoute des femmes enceintes et de leur entourage pour que la naissance demeure à tout moment, y compris en cas d'urgence un évènement heureux et réussi ;

L'Académie nationale de médecine rappelle ses plus expresses réserves vis-à-vis de la création de maisons de naissance isolées sans relation statutaire de sécurité avec les établissements traditionnels et recommande d'

- améliorer la formation initiale et continue des soignants,
- insister sur la réalisation de l'entretien prénatal précoce du 4ème mois et promouvoir l'élaboration d'un projet de naissance,
- inciter les maternités à mettre leurs pratiques en conformité avec les recommandations de pratique clinique (RPC) et informer les femmes de leurs limites éventuelles,
- optimiser la prise en charge de la douleur en obstétrique,
- établir et respecter les normes des effectifs de personnels en salle de naissance,
- évaluer en continu les résultats des maternités et les rendre accessibles au public.

Consultez la version intégrale du rapport adopté en séance plénière le 18 Septembre 2018 :

« De la bientraitance en obstétrique – La réalité du fonctionnement des maternités »

<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2018/09/Rapport-M-crépin-18-septembre-2018.pdf>